

Procès-verbal du comité syndical du 13 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi treize novembre à 20h00, les membres du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Pays d'Alby, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle du Comité à la Maison de Pays sous la présidence de Madame Jocelyne BOCH.

Présents :

Alby-sur-Chéran	4 représentants	Jocelyne BOCH Christophe DANTON Roger FRANCHIOLO Xavier ZUNINO
Allèves	2 représentants	Noëlle DELORME Yvonne TOURNIER
Chainaz-les-Frasses	2 représentants	Gilles VIVIAN Jean-Marc MERME
Chapeiry	2 représentants	Gilles ARDIN Gyliane CLERC
Gruffy	0 représentant	
Héry-sur-Alby	2 représentants	Jacques ARCHINARD Patrick CLAVEL
Saint Sylvestre	2 représentants	Marie-Hélène BARBEROT Mireille BARRACHIN (<i>suppléante</i>)

Nombre de délégués en exercice : 18

Nombre de délégués titulaires présents : 13

Nombre de délégués suppléants présents : 1

Pouvoir : 1 : de Madame Claudine GROSJEAN à Monsieur Jacques ARCHINARD.

Secrétaire de séance : Monsieur Xavier ZUNINO

Avant l'ouverture de la séance, Madame la Présidente souhaite la bienvenue aux représentantes de la Commune de SAINT-SYLVESTRE, nouvellement élues ainsi qu'à Madame le Maire de CUSY et Monsieur le Maire de SAINT FELIX.

Elle rappelle auprès des nouveaux élus :

- Le fonctionnement des Commissions et la périodicité des tenues de celles-ci ;
- La nécessité de reconsulter les différents conseils municipaux pour la participation de nouveaux élus auprès des Commissions, jusqu'à la fin du mandat électoral.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Madame la Présidente informe l'Assemblée que lors de la dernière réunion de Bureau, il a été balayé l'ordre du jour de la convocation du présent comité syndical.

Il a été décidé de retirer de l'ordre du jour l'acquisition de matériel technique pour l'auditorium. Monsieur Jacques ARCHINARD sollicite une présentation de ce projet en bureau et commission par Monsieur Marlon NEMOZ, régisseur.

D'autre part, le Service Départemental d'Incendie et de Secours 74 propose de signer une convention avec un agent, en tant que sapeur-pompier volontaire.

Le comité syndical vote à l'unanimité la prise en compte de ces deux propositions : retrait du point relatif à l'acquisition de matériel technique pour l'auditorium et ajout de la proposition de signature d'une convention avec le SDIS.

Sur proposition de Madame la Présidente, les procès-verbaux des Comités Syndicaux des 4 septembre et 9 octobre 2023, sont adoptés à l'unanimité.

DOSSIERS SOUMIS A DELIBERATIONS

FINANCES

1) Décision Modificative N°2

Madame la Présidente soumet à l'Assemblée le projet de décision modificative relatif au chapitre 012 – Frais de personnel, des budgets annexes « Culture » et « Petite enfance ».

Budget « Culture »

Il convient d'abonder ledit chapitre de **14 000 €** pour honorer notamment les charges (URSSAF et ASSEDIC)

L'équilibre budgétaire peut se présenter ainsi :

Crédit

6451 Cotisations URSSAF : + 12 000 €

6454 Cotisations ASSEDIC : + 2 000 €

Débit

657363 : Subventions de Fonctionnement à caractère administratif : - **14 000 €**

Budget « Petite Enfance »

Concernant le budget « Petite Enfance », il convient d'engager la modification suivante :

Crédit

64111 Frais de personnel titulaire : + 16 000 €

6451 Cotisations URSSAF : + 30 000 €

6454 Cotisations ASSEDIC : + 2 000 €

6455 Cotisations pour assurances du personnel : + 2 000 €

Débit

657363 Subventions de Fonctionnement à caractère administratif : - **50 000 €**

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré vote, à l'unanimité, la présente décision modificative, ventilée sur les deux budgets annexes tels que présentés ci-dessus.

2) Avenant avec le Collège René LONG pour une prise en charge partielle des charges de l'adoucisseur d'eau

Dans le cadre du découpage foncier entre le Conseil Départemental de Haute-Savoie, propriétaire des locaux à vocation scolaire du Collège René Long et le Syndicat intercommunal du Pays d'Alby, propriétaire du Gymnase René Long, il a été constaté la situation suivante :

Le Gymnase René Long ne dispose ni d'un compteur électrique ni d'un compteur d'eau indépendants permettant une gestion directe des consommations, et des factures. Pour l'eau et l'électricité il s'agit de sous-compteurs reliés aux contrats du collège René Long qui règle donc une facture générale pour l'ensemble des locaux, incluant le gymnase, dont il n'est ni le propriétaire ni l'unique utilisateur. Il refacture ensuite au SIPA la partie de consommation qui lui revient après relève des sous-compteurs.

Il est utile de rappeler qu'il existe déjà une convention concernant l'utilisation des installations sportives des communes par les collégiens haut-savoyards. Cette convention entre le Département et le SIPA fixe les modalités de mise à disposition des installations sportives dont le SIPA est propriétaire, les conditions d'utilisation et la participation financière du Département aux dépenses de fonctionnement (Pour les installations couvertes la participation financière est fixée en fonction de l'évolution annuelle sur quatre trimestres - juin à juin - de l'indice INSEE des prix à la consommation pour l'énergie - IPC 4007).

Il s'agit donc de deux conventions complémentaires.

Dans l'attente de travaux visant à établir des points de livraison indépendants et permettant ainsi une gestion directe par le SIPA des consommations du gymnase René Long, il a été convenu l'avenant suivant :

Le présent avenant a pour objet de définir la répartition des charges d'adoucissement de l'ECS communes au collège René LONG et au gymnase René Long appartenant au SIPA. Elle a pour but de clarifier la situation en évitant au collège d'assumer des charges qui jusqu'alors n'étaient pas partagées entre les deux entités, le tout visant une gestion financière mieux maîtrisée.

- Périodicité des relevés des sous compteurs.
- Communication des relevés .
- Echancier des factures émises par le collège
- Modalités de règlement des factures
- Pièces justificatifs produites
- Accès aux compteurs.

L'équipement concerné par le présent avenant est l'adoucisseur d'eau installé dans l'atelier.

Périodicité des relevés et communication

Le collège René Long s'engage à établir un relevé annuel des consommations de sel sur la base des factures mandatées par le collège, et de répartir entre le collège et le SIPA ces dépenses proportionnellement aux consommations respectives de chaque partie.

Le collège s'engage à communiquer la facture correspondant au contrat d'entretien de la station d'adoucissement de l'ECS (Eau Chaude Sanitaire) commune au collège et au SIPA, et de refacturer en fin d'année les 50% revenant à la charge du SIPA.

Facturation échancier et mode de calcul

La facture sera communiquée au SIPA à la mi-décembre de chaque année Il sera facturé 1kg de sel par m³ d'ECS consommée (information transmise par l'installateur Culligan pour un abaissement du T.H de 34 à 70 F)

La surconsommation d'ECS, correspondant à un cycle de rinçage et régénération de l'adoucisseur (575 l d'eau tous les 22 m3), engendra une surfacturation de 2,6 % du volume d'eau adoucie (information transmise par l'installateur Culligan).

Monsieur Jacques ARCHINARD souligne que ce sont principalement les adultes en soirée qui utilisent les douches.

Le Comité Syndical après, en avoir délibéré, vote à l'unanimité, l'avenant concernant la prise en charge partielle de l'adoucisseur d'eau et autorise Madame la Présidente, à signer les documents afférents à cette affaire.

3) Subvention PLAJ – Eté 2023

Dans le cadre de ses engagements auprès de la Jeunesse, le Syndicat organise avec les associations de son territoire, des animations aux vacances scolaires (excepté Noël) et durant l'été.

Madame Noëlle DELORME présente à l'assemblée le bilan des vacances d'été 2023 et propose de conserver les pourcentages issus de la délibération du 2 juin 2021 (30 % maximum pour le Syndicat).

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que dans le cadre des allocations de compensation versées aux communes par le Grand Annecy, une somme est prise en compte pour les subventions attribuées au PLAJ.

Ainsi, sur proposition de Madame Noëlle DELORME, Madame la Présidente soumet à l'Assemblée le versement aux associations, au titre des vacances d'été 2023 à savoir :

Associations	Subvention accordée
Tennis Club du Chéran	1 330.61 €
Alby Passion Peinture	243.00 €
Bouillon de Sculpture	1 440,00 €
Ecole de Pêche du Chéran	72.00
Les randonneurs du Chéran	78.45 €
Club de sports Canin 74	444.00 €
Basket Club Pays d'Alby	567.91 €
	4 175.97 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré vote à l'unanimité les montants énoncés ci-dessus.

397 jeunes ont ainsi bénéficié des activités du PLAJ (286 provenant de communes du SIPA, 111 de communes extérieures).

A l'issue des vacances d'octobre 2023, il sera dressé un bilan pour l'année.

Madame la Présidente, rappelle qu'en même temps que la convocation, la répartition des jeunes du Territoire, a été communiquée.

Monsieur Jacques ARCHINARD, remercie Madame Audrey DE GOVE, Coordinatrice Jeunesse pour le travail rendu tout au long de cette année 2023. Il demande quel est le montant annuel des Allocations de compensation pour le PLAJ.

Après le Comité Syndical, il a été vérifié que la somme annuelle reçue au titre du PLAJ est de 15 122€ (hors commune de Viuz la Chiesaz qui ne reverse pas ses AC au SIPA). Pour 2023, à ce jour il a été attribué : 8 521,48 € Il manque le bilan des vacances de Toussaint 2023 qui sera à rajouter à ce chiffre.

4) Taux horaire – « Garderie Spectacle »

Afin de prendre en compte les jeunes familles du Territoire ayant des enfants en bas-âge qui souhaiteraient se rendre aux spectacles programmés dans l'auditorium, une réflexion a été engagée sur la possibilité d'ouvrir, sur réservation uniquement, une « garderie-spectacle ».

En parallèle, le Service Jeunesse a organisé durant cette année une « formation baby-sitter » en partenariat avec la Crèche « Les Bambins du Chéran ».

Afin de répondre aux exigences règlementaires pour ce mode d'accueil, une professionnelle de la Crèche ou du Service Jeunesse devra être systématiquement présente avec un ou une vacataire « baby-sitter » recruté(e) sur le Territoire du Pays d'Alby

Il est proposé de rémunérer les vacataires à hauteur de 12 € brut l'heure de vacation (SMIC horaire 11.52 € brut).

Madame Gyliane CLERC demande des précisions sur la participation financière qui sera demandée pour bénéficier de ce service. Il est envisagé de demander une participation de 5€ par enfant, sur inscription. A noter que le service ne pourra être mis en place qu'avec un minimum de 6 enfants inscrits, et ne concernera que certains spectacles.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré vote à l'unanimité le taux horaire à **12 € (douze)** brut pour tout vacataire présent au titre de la « garderie spectacle ».

Madame la Présidente indique que les modalités de fonctionnement de ce projet de garderie restent encore à affiner. Elle explique que l'hypothèse de mise en place d'un point « bar » est aussi envisagée.

Monsieur Archinard considère que la mise en place d'un point bar tenu par les associations ne marche pas. Il se réfère à des essais ayant déjà eu lieu durant le mandat précédent. Il espère pourtant que le projet sera rapidement activé, les utilisateurs du Pôle ayant besoin de convivialité.

Madame Noëlle DELORME, souligne que les vacataires « baby-sitter » seront prioritairement issus du territoire et figurent potentiellement parmi les « jeunes » ayant participé à la formation « Baby-Sitter » organisée par le service Jeunesse du Syndicat.

RESSOURCES HUMAINES

5) Convention avec le CDG74 pour l'assistance au recrutement du prochain agent en charge des ressources humaines.

Suite à la démission de Madame Laffont, agent en charge des ressources humaines, il convient de pourvoir à son remplacement.

La vacance de poste ayant été diffusée, un appel à candidature a été publié.

Afin d'assurer un suivi accru dans le processus de recrutement, Madame la Présidente propose que le Syndicat puisse avoir recours aux services du Centre de Gestion de la Fonction Publique de Haute-Savoie dans le cadre d'une convention de mission de conseil et d'accompagnement.

Madame Marie-Hélène BARBEROT demande des précisions sur la facturation de ces services. Il est indiqué que le forfait jour appliqué par le Centre De Gestion est de 720 EUR/jour de travail effectué. Le Syndicat peut également demander au CDG de faire passer des tests à certains candidats (facturés 330 EUR par candidat).

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, le recours à cette convention.

Madame la Présidente souligne que :

- Ce projet a été validé par le Bureau ;
- Qu'il apportera expertise certaine, et neutralité, par un personnel aguerri à ce type de process.

Monsieur Gilles VIVIAN, bien que ne s'y opposant pas, s'interroge sur la nécessité d'avoir eu recours à cette procédure.

Monsieur Gilles ARDIN considère qu'un tel accompagnement est particulièrement important pour le recrutement d'un Responsable des Ressources Humaines.

Monsieur Jacques ARCHINARD, souhaite que d'autres élus que la Présidente soient également conviés aux entretiens de recrutement.

Parallèlement Madame la Présidente rappelle que l'appartement du 2^{ème} étage accueille désormais les 2 agents du Service Technique.

6) Convention de mise à disposition d'un(e) secrétaire de maire itinéraire jusqu'au 31 décembre 2023

En l'absence de l'agent dédié aux ressources humaines, et dans l'attente de son remplacement, Madame la Présidente, propose que le Syndicat puisse signer une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 74 afin qu'un agent soit mis à disposition 3 jours par mois pour la saisie des variables de paies, cela pour venir en soutien aux services comptabilité et direction générale.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L512-6 à L512-9, L512-12 à L512-15 et L516-1 ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie propose la mise à disposition d'un(e) secrétaire de mairie itinérant(e) pour effectuer des remplacements ;

Considérant que le Syndicat doit, dans certains cas, faire face rapidement à des remplacements d'agents titulaires indisponibles, pour des raisons de maladie, maternité ou autres ;

Madame la Présidente propose à l'Assemblée, pour le bon fonctionnement des services du Syndicat, de recourir à la mise à disposition d'un(e) secrétaire de mairie itinérante(e) du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avèrera nécessaire, conformément au modèle de convention ainsi qu'aux conditions financières fixées annuellement par délibération du Conseil d'Administration du CDG 74 joints en annexe.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

Autorise, à l'unanimité, le principe de recourir au service de mise à disposition d'un(e) secrétaire de mairie itinérant(e) du Centre de Gestion de la Haute-Savoie, chaque fois que cela s'avèrera nécessaire.

Vu la loi n°96-369 du 3 mai 1996 modifiée relative aux services d'incendie et de secours et au développement du volontariat dans le Corps des Sapeurs-Pompiers,
Vu la circulaire n°INTE0500100C du 14 novembre 2005 relative au développement du volontariat chez les Sapeurs-Pompiers Volontaires,
Vu le décret n°2012-492 du 16 avril 2012 relatif aux indemnités des Sapeurs-Pompiers Volontaires,
Vu le décret n°2013-412 du 17 avril 2013 relatif aux Sapeurs-Pompiers Volontaires,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité instaure, avec le SDIS de la HAUTE-SAVOIE une convention relative à la disponibilité du Sapeur-Pompier Volontaire Monsieur Romuald DEROBERT pendant son temps de travail.

DOSSIERS NON SOUMIS A DELIBERATIONS - QUESTIONS DIVERSES

• Centre Aéré Intercommunal

Le Centre de Loisirs Intercommunal a ouvert ses portes pour la première fois durant les vacances de Toussaint dans les locaux de l'Ecole Maternelle d'Alby sur Chéran.

Le nombre d'inscriptions a oscillé entre 12 et 15 enfants. Ceci correspond pour partie au nombre d'enfants ne pouvant être accueillis auprès de la structure 123 Soleil.

Actuellement, il n'y a qu'une seule animatrice, et la Directrice de la structure.

Madame la Présidente considère qu'il est nécessaire de se laisser un peu de temps avant de tirer des conclusions de fréquentation, ce que confirme Monsieur Jacques ARCHINARD.

Monsieur Jacques ARCHINARD intervient en soulignant, que le coût supporté par les familles ainsi que la participation du Syndicat devront rester stables.

Il est rappelé que la 2ème semaine des vacances de Noël, le centre aéré est ouvert, alors que les autres structures du Territoire sont fermées.

• Commission « Sports » et « Travaux

Monsieur Jacques ARCHINARD rappelle la récente Commission commune « Sports » et « Travaux » au cours de laquelle a été présenté le projet d'aménagement extérieur envisagé près du Pôle (pumptrack, city-stade et parcours gymnique).

Il indique avoir participé dernièrement à l'assemblée générale du Tennis-club du Chéran, association en plein développement : 300 adhérents. 46 jeunes sur St Félix.

Il souhaite, en partenariat avec Jocelyne Boch, pouvoir étudier dans les meilleures conditions la demande de terrains de tennis couverts.

Mur d'escalade : Livraison du module complémentaire du mur d'escalade durant les vacances de Toussaint.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

Le Secrétaire de Séance

Xavier ZUNINO



La Présidente

Jocelyne BOCH



Autorise, à l'unanimité, Madame la Présidente ou son représentant, à signer les conventions et éventuels avenants permettant de faire appel à ce service, ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour l'heure, le Syndicat n'a pas fait appel à cette facilité car Madame Mireille CHAMPLONG, directrice des services, assure le fonctionnement du service des ressources humaines.

7) Recrutement de deux emplois « jeunes » durant une semaine

Durant l'été 2023, le Syndicat a recruté deux jeunes (de moins de 18 ans) du Pays d'Alby pour venir en soutien aux services techniques dans la réalisation de tâches quotidiennes. Ces deux recrutements avaient donné totale satisfaction.

Monsieur Romuald DEROBERT, responsable des services techniques, souhaite engager les travaux suivants : au sein du gymnase René Long, finalisation du changement de l'éclairage des vestiaires et grand nettoyage des sols et des vestiaires ; au Pôle, grand nettoyage du sol du gymnase et des vestiaires. Il demande de pouvoir recruter les deux jeunes employés de cet été sur une semaine pour l'aider dans la réalisation de ces travaux.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, le recours à ces deux emplois « jeunes ».

8) Convention de mise à disposition des Sapeurs-Pompiers

L'employeur d'un Sapeur-Pompier Volontaire (SPV) peut conclure avec le Centre Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) une convention afin de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour formation des SPV.

Cette convention veille notamment à s'assurer de la compatibilité de cette disponibilité avec les nécessités du fonctionnement du service public.

Les activités concernées par la disponibilité pendant le temps de travail du SPV sont les suivantes :

- Les missions opérationnelles concernant les secours d'urgence aux personnes victimes d'accident, de sinistre, de catastrophe et leur évacuation, ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement en cas de péril ;
- Les actions de formation.

Madame la Présidente indique avoir reçu le Responsable du SDIS pour échanger autour de cette convention. Elle précise que Monsieur Romuald DEROBERT est Sapeur-Pompier volontaire au sein de la caserne de Gruffy, et que c'est à lui de déterminer les moments où il peut être sollicité afin de ne pas nuire au fonctionnement de la collectivité, et après validation par la Direction Générale des Services.

Cette convention lui permet notamment d'être couvert en cas de retard ou d'absence pour cause d'intervention.

En signe de reconnaissance, le SDIS proposera à la collectivité une formation aux gestes de premiers secours aux agents du Syndicat.

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment le chapitre IV, du titre II du livre IV de la 1^{ère} partie,

Vu la loi n°91-1389 du 31 décembre 1991 modifiée relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de la maladie contractée en service,